

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 27-359-1926 abrogeant l'arrêté du 14 octobre 1924 et modifiant certains articles de celui du 6 septembre 1920 relatif à l'émigration et au recrutement de chauffeurs indigènes.

n° 27-359-1926

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 octobre 1926

Numéro JO
n° 359 du 31/10/1926

Date du numéro
31 octobre 1926

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 6 septembre 1920 réglementant le recrutement des chauffeurs indigènes engagés sur les navires de commerce:
Vu l'arrêté du 14 octobre 1924, fixant le prix de la délivrance du livret d'identité aux chauffeurs; Sous réserve de l'approbation ministérielle

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er, — L'arrêté du 14 octobre 1924 susvisé est abrogé, Art. 2, — La délivrance du « laissez-passer » ou permis d'embarquement prévu à l'article 2 de l'arrêté du 6 septembre 1920 précité donne lieu à la perception au profit du budget local, d'un droit qui est porté de 5 à 10 francs. Art. 3. — L'article 12 de l'arrêté du 6 septembre 1920 est ainsi modifié : « La délivrance du livret d'identité ainsi que son remplacement donnent lieu au paiement d'une somme de 20 francs. »

Art. 4

— Le droit de contrôle prévu par l'article 15 de l'arrêté du 6 septembre 1920 est porté de 5 à 10 francs par indigène inscrit sur le registre des engagements.

Art. 5

— Le présent arrêté entrera en vigueur le 1er janvier 1927 si l'approbation ministérielle est donnée avant cette date et, à défaut de notification de cette approbation, six mois après son envoi au Département. Dans ce dernier cas, un arrêté local fixera la date d'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

TELLIER.